

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 256

présenté par
M. Belot

ARTICLE 23

À l'alinéa 2, après le mot :

« consommateurs »,

insérer les mots :

« un guide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.